

LE PETIT JOURNAL CANIN

Du Club Éducation & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64

Site : <http://www.escsaintbrissonnais.fr/5>

Courriel : escsaintbrissonnais@orange.fr



N°147 – AOUT 2023

BONNES VACANCES A TOUS



**Pas de cours d'éducation du 01 Août au 31 Août
Reprise le Samedi 02 Septembre**

Résultats Concours de Ring :

Education Canine Salbrisienne (41) du 01/07/2023

Échelon 1 :

Patton de Lady Noire (BBM M) à M C. Guillon – 189,500/200 pts – 2ème/5

R'Brannigan dit Branni des Tourbières d'Alliacum (Bouvier M) à Mme N. Malaize – 179,600/200 pts – 3ème/5

Échelon 2 :

Sandokan (BBM M) à M R. Labesse – 279,000/300 pts – 1er/8

Phanzo de Lou d'Ana (BBM M) à Mme M. Lecomte – 276,000/300 pts – 2ème/8

Échelon 3 :

Pyton dit Attila du Banc des Hermelles (BBM M) à MF. Hoareau – 371,987/400 pts – 2ème/9

Navaro de Lou d'Ana (BBM M) à M A. Blanchin – 343,300/400 pts – 5ème/9

Club Education Competition Canine de Pierrelaye (95) du 08/07/2023

Échelon 3 :

O'Max des Campagnards de la Valette (BBM M) à M F. Aubry – 378,950/400 pts – 1er/7

Félicitations à tous !!!

Infos diverses :

Il y a un impôt sur les chiens dans de nombreux pays

Le 9 février 2020, les suisses de Genève ont voté contre l'abolition de leur taxe sur les chiens. Elle sera donc maintenue. C'est un impôt bien étrange et quelque peu discriminatoire qui existe dans de nombreux pays. Heureusement, il n'y en a pas en France. Pour l'instant... Focus sur cette taxation insolite.

L'impôt sur les chiens

Dans certaines communes suisses, allemandes, belges, hollandaises, irlandaises et néo-zélandaises, dès que son chien atteint un certain âge, il faut le déclarer. Cette démarche s'accompagne d'une petite surprise : une taxe sur le chien ! Les frais d'alimentation, d'entretien et de vétérinaire ne sont pas suffisamment élevés, l'état veut aussi sa part du gâteau. Il est donc temps d'ouvrir son portefeuille.

Des tarifs parfois piquants

Le prix varie grandement en fonction du pays, de la commune, du nombre de chiens, de leur race, leur taille ou leur poids. Il va de quelques dizaines d'euros à 100, voire 200 euros par an pour un seul chien. Si vous en possédez trois, la facture peut vite monter jusqu'à 600 euros chaque année.

Certains chiens « méritants » ont parfois le droit à une exonération : ce sont les animaux qui ont un boulot : chiens d'assistance, de sauvetage, de garde forestier, de ferme.... Quant aux autres jugés « sans utilité », leurs maîtres doivent s'acquitter de la taxe complète s'ils ne veulent pas voir débarquer le fisc. Et attention, le Trésor public ne plaisante pas : l'année dernière, l'état allemand a confisqué le chien d'une famille et l'a vendu afin de couvrir leur taxe canine impayée.

Un impôt discriminatoire

Dans ces pays, les chiens ne sont pas les bienvenus. Mieux vaut adopter un chat, un furet, un lapin ou n'importe quel autre animal car le chien est LE SEUL et unique animal de compagnie à être taxé. Quand on sait que les chiens ne posent pas plus de désagréments que les chats, on peut se rendre compte du caractère discriminatoire de cette taxation.

La France y est passée

Au XXème siècle, la taxe sur le chien était très fréquente. De nombreux pays européens l'avaient adoptée : France, Angleterre ...

Toutefois, la plupart l'ont abolie à partir des années 70.

Le but premier était de réduire l'incidence de la rage en décourageant la possession de chien. Cependant, de nos jours, la majorité des pays d'Europe de l'Ouest sont indemnes de rage.

À quoi sert donc cette taxe ?

Le coût financier est l'une des premières causes d'abandon

L'une des principales causes d'abandon est le prix annuel du chien : entretien, vétérinaire... Il ne paraît donc pas très avisé de pousser encore plus les maîtres à abandonner leur animal en augmentant ce prix et en les noyant sous une pluie d'impôts.

Une taxe qui freine l'adoption des chiens errants et de refuge

Au vu du nombre d'animaux abandonnés en refuge ou dans la rue, et des dégâts matériels ou sanitaires engendrés par les chiens errants, il serait probablement plus judicieux d'encourager leur adoption, au lieu de dissuader les acquéreurs potentiels avec une nuée de taxes. En France, certains députés prônent même une déduction fiscale si l'on adopte un chien errant ou un chien de refuge.

Alors, quelle est l'utilité de cette taxe ?

Eh bien, une partie des recettes est utilisée pour nettoyer les déjections canines et réparer les dommages causés par les chiens errants (ce qui est paradoxal vu que cette taxe les favorise). Le reste est utilisé à des fins qui n'ont absolument rien à voir avec les chiens : c'est peut-être là que se situe réellement l'enjeu du débat...

La prise en charge d'un animal en urgence

Que faire si mon animal a besoin d'un vétérinaire en urgence ?



Permanence et continuité de soins : références réglementaires

Responsabilité individuelle - Article R. 242-48-IV du CRPM

Le vétérinaire assure la continuité des soins aux animaux qui lui sont confiés. La continuité

des soins peut également être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires et déposée auprès du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions prévues par l'article R. 242-40. Le vétérinaire informe le public des possibilités qui lui sont offertes de faire assurer ce suivi médical par un confrère.

Responsabilité collective - Article R. 242-61 du CRPM

Les vétérinaires doivent participer à la permanence des soins. La permanence des soins peut être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires et déposée auprès du conseil régional de l'Ordre. Dans ce cadre, les vétérinaires doivent faire connaître au public, les conditions dans lesquelles ils assurent la permanence des soins aux animaux.

Dans tous les cas : le vétérinaire doit répondre à toute demande qui lui est adressée, soit directement dans son domaine de compétence, soit en adressant le client à un confrère.

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

PCS : Permanence et continuité de soins

CGF : Conditions générales de fonctionnement, article 8 de l'arrêté du 13/03/2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires



- Pour trouver une Race de Chien et son Standard :

<https://www.centrale-canine.fr/recherche-par-race/race>

- Pour les expositions Canines de Beauté vous trouverez le calendrier sur :

<https://www.centrale-canine.fr/manifestations?type=e>

- Pour les engagements pour les expositions canines sur :

<http://cedia.fr/> et <http://www.doglle.com/> et <https://www.sccexpo.fr/fr-FR>

- Pour les Sports Canins de la CUN-CBG (Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, RCI, Ring, RU, Sauvetage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://www.cun-cbg.com/> puis choisissez l'Année puis Recherche par discipline et par date

- Pour les Sports Canins de la CNEAC (Agility, Dogdancing, Flyball, Canicross, Attelage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://activites-canines.com/> puis choisissez votre Activité puis Concours

Directeur de publication : Valérie AUBRY

Rédacteur en Chef : Guy PERRICHON

Comité de rédaction : G. PERRICHON - L. MARGER-LEONARD – D. ALLAIN – F. AUBRY – H. ALLAIN

Source des documents : Mon Chien et moi – Ordre National des Vétérinaires

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy Perrichon - Courriel : perrichon.guy@orange.fr